



COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2024/PM52

ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU STADE DES LAURES

Le Maire de la commune de PAULHAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants ;

Vu les travaux d'entretien de la pelouse du stade des Laures et la conservation de celle-ci ;

Considérant les conditions climatiques pluvieuse durant le weekend englobé dans les semaines 17 et 18 ;

Considérant que la pelouse risque de subir des dégradations dans le cas d'une utilisation prématurée ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et toutes manifestations sportives ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024/PM50 daté du 26 avril 2024

ARTICLE 2 : L'accès et la pratique sportive sur la pelouse du stade des Laures seront interdits du samedi 27 avril 2024 à 13h00 au lundi 29 avril 2024 à 20h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au stade pour information auprès des utilisateurs

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le président de l'Etoile Sportive Paulhanaise, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Le Maire,

Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.